

Commune de Donzenac

Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2023

La séance est ouverte à 20h30 - Secrétaire de séance : F. Réparat

Absents excusés : F. Burgevin, T. Laroze, E. Griffon - Pouvoir de F. Burgevin à M. Monteil

Approbation du compte-rendu de la réunion précédente

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la réunion du 03 novembre 2023.

Saisine directe des habitants

Le Maire rappelle l'engagement pris en 2020 de favoriser l'expression directe des citoyens et de resserrer les liens entre électeurs et élus dans la continuité de la politique de proximité mise en place en 2008 (désignation de correspondants par secteurs) et la tenue de référendums consultatifs. Au vu du succès du budget participatif, il propose qu'à compter de 2024, les habitants de Donzenac puissent saisir directement le Conseil Municipal selon les modalités suivantes :

- Dépôt d'une question écrite ayant un lien avec les affaires communales par mail ou par courrier. Afin de promouvoir un débat démocratique de qualité, les interpellations ne peuvent contenir de propos outrageants ou des mises en causes personnelles.
- Interventions préalables à l'ouverture de la séance du Conseil Municipal. L'habitant ayant déposé la question, ou toute personne qu'il aura désignée, est convié à la séance du Conseil Municipal. Sa présentation devra respecter le texte qui a été soumis. Des spécialistes du sujet abordé pourront intervenir. La durée maximale consacrée à cet échange est de 15 minutes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modalités de saisine directe du Conseil Municipal par les habitants avant l'ouverture des séances.

Définition des zones d'accélération ENR

Le Maire présente la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui doit permettre le déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité, en minimisant l'artificialisation des sols et en favorisant la concertation locale. Il rappelle les étapes de création des zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres. Puis, il demande au Conseil de se prononcer par un vote sur les zones d'accélération définies sur le territoire de la commune pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, conformément aux dispositions légales et après concertation de la population. Le Maire précise que la définition des zones pour l'implantation de panneaux photovoltaïques au sol relève de la Chambre d'Agriculture. Il indique également que les documents d'urbanisme pourront faire l'objet de modifications simplifiées si le zonage d'urbanisation actuel ne permet pas la création de telles zones d'accélération sur les parcelles déterminées. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la concertation menée du 13 novembre au 1^{er} décembre 2023 ; Approuve et définit les parcelles citées en annexe de la présente délibération comme des zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres sur le territoire de la commune ; Rappelle que Donzenac possède de riches terres agricoles et fait le vœu que la Chambre d'Agriculture veille à l'utilisation de terrains peu propices à l'agriculture pour l'implantation de panneaux photovoltaïques au sol.

Programme d'investissements 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le programme d'investissements 2024 (programme de voirie, préau-gymnase, terrain de football synthétique, école numérique, étude hydraulique du plateau) et autorise le Maire à entreprendre toutes les diligences nécessaires (demandes de subventions et consultations des entreprises).

Avis sur le projet de statuts modifiés de la CABB

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de statuts de la CABB annexé à la présente délibération, avec une réserve relative à la nouvelle compétence facultative « production et gestion d'énergies renouvelables d'équipements ou d'infrastructures ».

Modification de la tarification des actes instruits par le service ADS de la CABB

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification de l'annexe 2 de la convention passée avec la CABB pour le service commun d'instruction des ADS (tarification des actes).



Participation aux frais de scolarisation des enfants de la commune dans les écoles de Brive

(Rapporteur : A. Conjat)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement d'une somme de 2 960,51 € à la ville de Brive pour les frais de scolarisation 2022/2023 des enfants de la commune.

Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) du 21 novembre 2023, dans l'attente de l'avis du CST du 19 décembre 2023 ; Le Maire rappelle au Conseil que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ». Il appartient au Conseil de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés ; Autorise le Maire, après l'avis du CST du 19 décembre 2023, à mettre en place sur les salaires de janvier ladite prime.

Aliénation d'une partie du chemin rural du Petit Lavaud (Rapporteur : Y. Valadas)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport et des conclusions de Mme M-L. Baudoux-Plas, Commissaire-Enquêteur ; Décide l'aliénation au profit de Mme I. Estorges d'une partie du chemin rural du Petit Lavaud traversant sa propriété cadastrée section BK n° 46 et 47 dans le strict respect des conditions fixées par le commissaire-enquêteur dans son rapport et ses conclusions ; Dit que les frais d'établissement du document d'arpentage et de l'acte notarié, ainsi que le frais d'aménagement de l'itinéraire de substitution seront à la charge de Mme Estorges ; Précise que la valeur des terrains sera estimée par le service des domaines.

Conclusion d'un nouveau bail entre la commune et M. J-A. Peuch (Rapporteur : F. Réparat)

Lecture faite du nouveau bail, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide la conclusion d'un nouveau bail avec M. J-A. Peuch pour la location d'une maison sise rue du Docteur Laubie ; Fixe la durée de location à 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2024, renouvelable tacitement dans la limite d'une durée totale de 3 ans ; Fixe le loyer trimestriel à 196 € payable à terme échu et révisable selon les termes prévus dans le bail susvisé.

Dénomination de voie (Rapporteur : D. Canou)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de dénommer le parking situé rue du Docteur Laubie « place Pierre Bonnie », Maire de 1945 à 1953.

Questions diverses

Téléthon

Le Maire rend compte des dons recueillis pour le Téléthon.

Remerciements du Président du SDIS 19

Le Maire donne lecture du courrier de M. Darthou, Président du SDIS de la Corrèze, par lequel il adresse ses remerciements à la commune pour l'entretien des espaces verts du centre d'incendie et de secours.

Marché de chauffage des bâtiments communaux 2024/2028

Le Maire indique que la commission d'appel d'offres a attribué le marché à la société Engie Solutions.

Comptes rendus des réunions extérieures

Les Conseillers Municipaux rendent compte des réunions extérieures auxquelles ils ont assisté (L. Besanger pour l'association des Donneurs de Sang ; M. Monteil pour Brive Tourisme ; A. Conjat pour le Conseil d'Ecole ; M. Dumas pour le marché de Noël, le club de tennis, l'instance d'autonomie et Travassac avenir ; Y. Valadas pour l'ARS et la Mission Locale).

Politique de proximité

Le Maire rend compte des projets en cours sur la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-trois heures et trente minutes

Donzenac, le 15 décembre 2023

Le Secrétaire de séance
F. Réparat

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,

